



La sélection d'une langue déclenchera automatiquement la traduction du contenu de la page.

Français

## Livret de développement durable et solidaire (LDDS)

Vérfié le 14 janvier 2021 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

Le livret de développement durable et solidaire (ancien Codevi) est un produit d'épargne rémunéré dont les fonds sont disponibles à tout moment. Tous les établissements bancaires peuvent le proposer.

### Qui peut avoir un LDDS ?

#### Majeur

Toute personne majeure qui a son domicile fiscal en France peut ouvrir un livret de développement durable et solidaire (LDDS).

Le nombre de LDDS est limité à un par personne (ou 2 livrets maximum par foyer fiscal).

#### Mineur

Un mineur fiscalement domicilié en France peut ouvrir un livret de développement durable et solidaire, s'il dispose de revenus personnels et qu'il n'est plus rattaché au foyer fiscal de ses parents.

### Montant minimum de versement initial

La loi ne prévoit pas de montant minimum.

Cependant, la plupart des établissements demandent un versement initial de 15 €.

### Versements et retraits

Les retraits et les versements sont libres.

L'établissement bancaire peut vous remettre une carte de retrait, mais vous ne pouvez l'utiliser qu'aux distributeurs de son réseau.

### Plafond

Le plafond du LDDS est de 12 000 €.

### Taux de rémunération

#### Taux

Le taux d'intérêt annuel est de 0,50 %.

#### Calcul des intérêts

Les intérêts sont calculés le 1<sup>er</sup> et le 16 de chaque mois.

La date de la valeur, prise en compte pour le calcul des intérêts, varie suivant la date de l'opération (dépôt ou retrait) :

À quelle date sont calculés les intérêts ?

| Type d'opération | Opération effectuée avant le 15 du mois | Opération effectuée à partir du 16 du mois |
|------------------|---|--|
| Dépôt            | 16 du même mois                         | 1 <sup>er</sup> jour du mois suivant       |
| Retrait          | Dernier jour du mois précédent          | 15 du mois                                 |

Les sommes déposées produisent des intérêts si elles sont placées par quinzaines entières.

Au 31 décembre de chaque année, les intérêts cumulés sur l'année s'ajoutent au capital. L'ajout des intérêts au 31 décembre peut porter la valeur du livret au-delà de 12 000 €.

### Don à une entreprise de l'économie sociale et solidaire

Vous pouvez utiliser les sommes épargnées sur votre LDDS pour faire un don à une entreprise de l'économie sociale et solidaire.

La banque auprès de laquelle vous avez ouvert votre livret doit vous proposer chaque année une liste d'au moins 10 entreprises de l'économie sociale et solidaire.

Après que vous aurez communiqué le nom des entreprises choisies et le montant des dons, la banque pourra faire le versement directement depuis votre LDDS.

## Prêt développement durable

Les banques doivent utiliser les sommes collectées dans le cadre du LDDS pour octroyer des prêts pour l'amélioration de la performance énergétique du logement, à des taux attractifs.

Quels sont les travaux éligibles ?

Il s'agit de travaux d'économie d'énergie réalisés dans des logements individuels ou collectifs qui servent d'habitation principale ou secondaire, ou qui sont loués.

*Exemple :*

Matériaux d'isolation thermique, appareils de régulation de température, appareils de production d'énergie

Ce sont les banques qui contrôlent de l'éligibilité des travaux à partir des devis.

Bénéficiaires

Il n'est pas nécessaire d'avoir un LDDS pour bénéficier du prêt développement durable.

Ce prêt peut être octroyé aux particuliers, aux copropriétés et aux professionnels du bâtiment, pour effectuer certains travaux.

Montant, taux et durée du prêt

Les banques fixent librement le montant et la durée du prêt, en fonction des éléments du dossier : nature des travaux et solvabilité de l'emprunteur. Elles ont l'obligation de proposer des taux attractifs, mais il n'y a pas de taux imposés par les pouvoirs publics. Les conditions d'octroi du prêt peuvent donc varier d'une banque à l'autre.

## Fiscalité

Les intérêts sont exonérés d'impôt sur le revenu et de prélèvements sociaux.

## Clôture du LDD

Pour fermer votre LDDS, par lettre simple ou en vous déplaçant auprès de votre banque, vous devez préciser les informations suivantes :

- Références du LDDS
- Numéro de compte où doivent être déposées les sommes restant sur le livret

En cas de clôture du LDDS en cours d'année, les intérêts sur la période courue depuis le début de l'année sont crédités au jour de clôture.

## Textes de loi et références

- Code monétaire et financier : article L221-27 [↗](http://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idSectionTA=LEGISCTA000006170837&cidTexte=LEGITEXT000006072026) (<http://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idSectionTA=LEGISCTA000006170837&cidTexte=LEGITEXT000006072026>)  
*Définition et fonctionnement du LDD*
- Code monétaire et financier : articles D221-103 à D221-107 [↗](http://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idArticle=LEGIARTI000026384953&idSectionTA=LEGISCTA000006169840&cidTexte=LEGITEXT000006072026) (<http://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idArticle=LEGIARTI000026384953&idSectionTA=LEGISCTA000006169840&cidTexte=LEGITEXT000006072026>)  
*Fonctionnement du LDD*
- Arrêté du 27 juillet 2017 relatif aux taux d'intérêt des produits d'épargne réglementée [↗](https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000035315432) (<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000035315432>)
- Arrêté du 19 avril 2007 modifiant l'arrêté du 1er mars 2006 fixant les règles d'emploi des sommes déposées sur les livrets de développement durable [↗](http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000000276217) (<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000000276217>)
- Arrêté du 6 février 2007 relatif au livret de développement durable [↗](http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000000426412) (<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000000426412>)

## Pour en savoir plus

- Livret de développement durable et solidaire (LDDS) [↗](https://www.abe-infoservice.fr/epargne/epargne-bancaire/livret-de-developpement-durable-et-solidaire-ldds) (<https://www.abe-infoservice.fr/epargne/epargne-bancaire/livret-de-developpement-durable-et-solidaire-ldds>)  
*Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR)*

## Nos engagements

- Engagements et qualité
- Mise à disposition des données

- Partenaires
- Co-marquage
- 3939 Allo Service Public

#### **Nous connaître**

- À propos
- Aide
- Contact

## **RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

Service Public vous informe et vous oriente vers les services qui permettent de connaître vos obligations, d'exercer vos droits et de faire vos démarches du quotidien.

Il est édité par la Direction de l'information légale et administrative et réalisé en partenariat avec les administrations nationales et locales.

- [legifrance.gouv.fr](https://legifrance.gouv.fr)
- [gouvernement.fr](https://gouvernement.fr)
- [data.gouv.fr](https://data.gouv.fr)

#### **Nos partenaires**

- 

[Plan du site](#) [Accessibilité : totalement conforme](#) [Accessibilité des services en ligne](#) [Mentions légales](#) [Données personnelles et sécurité](#) [Conditions générales d'utilisation](#) [Gestion des cookies](#)

Sauf mention contraire, tous les textes de ce site sont sous licence etalab-2.0